

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

**Séance du vendredi 17 septembre 2021**

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, échevin  
Théo NOEL, secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé :Mike  
GREIVELDINGER

**Règlement temporaire de la circulation : rue Foascht**

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 10 septembre 2021 par M. Renato Nazzaro;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 janvier 2018, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14 mars 2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21 mars 2018 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

**ARRETE**

**Pendant la période du 4 octobre 2021 au 8 octobre 2021 inclus**, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 janvier 2018 :

**« Route barrée »:**

- **rue Foascht**

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C2, a « route barrée ».

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Remich, le 17 septembre 2021  
le bourgmestre . pour le secrétaire f.f.:

**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 17 septembre 2021  
le bourgmestre pour le secrétaire f.f.